

LICENCE CLUB



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris - Tél : 01 40 60 37 00 Fax : 01 40 60 37 37 www.ffvoile.fr



PARTENAIRE OFFICIEL



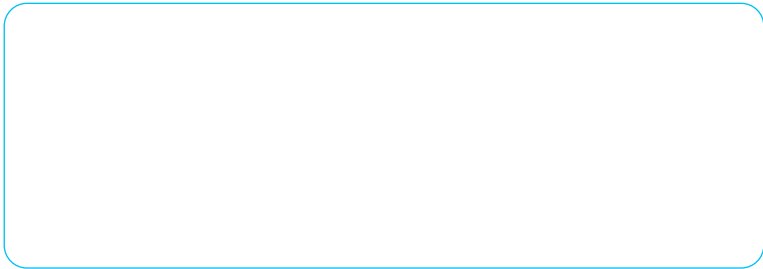
PARTENAIRE FÉDÉRAL



assureur militant



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS
GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil



ASSURANCES 2017

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :

- L'un auprès de la MAIF, n° 3948740.N, régi par le Code des Assurances,
 - L'autre auprès de la MDS, n° 2119, régi par le Code de la Mutualité.
- Ces 2 contrats comprenant l'ensemble des exclusions aux activités garanties sont consultables sur le site Internet de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr>

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT « RESPONSABILITE CIVILE » (MAIF) :

La Fédération Française de Voile et ses membres :

- les ligues régionales • les comités départementaux • les centres de haut niveau labellisés • les associations et organismes affiliés à la FFVoile • les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFVoile ou un organisme qui lui est affilié.

Les personnes physiques suivantes :

- les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de course habilités • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les joueurs / mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés • les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile scolaire • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte » • les coaches plaisance conventionnés avec la FFVoile.

AU TITRE DU CONTRAT « ACCIDENTS CORPORELS » INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) & ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) :

Les personnes physiques suivantes :

- les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de course habilités • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les joueurs / mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte » • les coaches plaisance conventionnés avec la FFVoile.

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

L'ACTIVITE VOILE :

- **Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes :**
 - Lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions : **limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque maximum de 24 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 24 mètres) définies annuellement par la FFVoile.** A cette occasion, la garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont le licencié a la garde alors que celui-ci est amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau. - lors de la pratique libre : **limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque d'un maximum de 18 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 18 mètres) définies annuellement par la FFVoile.**
- La voile scolaire.
- La pratique de l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile et/ou World Sailing (Fédération Internationale) dont la pratique du kite surf uniquement hors compétition et en compétition dans l'hypothèse où la FFVoile se verrait attribuer la délégation pour cette discipline par le Ministère chargé des Sports lors de la période d'exécution du contrat.
- L'organisation de manifestations de promotion de type portes ouvertes, d'accueil de groupes scolaires, démonstrations de sécurité.

LES ACTIVITES SPORTIVES ANNEXES :

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile
- Activités sportives de substitution ou stages sportifs, d'enseignements encadrés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés (notamment Canoë-kayak, Aviron, Char à voile, Stand Up Paddle, Cerf-volant, longe côte ou marche aquatique, sauvetage aquatique, natation, cyclisme, activités sportives ou ludiques de plage et d'une manière générale toutes les activités non motorisées et ne requérant pas d'assistance mécanique thermique ou électrique, inscrites dans les programmes d'activités de la structure affiliée et organisées directement par elle sous sa seule responsabilité).
- La pêche.

L'ACTIVITE MOTEUR :

Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 300 CV (en cas de deux moteurs, la puissance prise en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur) :

- pour la surveillance et l'organisation des activités assurées
- par les arbitres de la FFVoile inscrits sur une liste officielle y compris les arbitres régionaux et arbitres de clubs
- par les licenciés de la FFVoile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes compétitions

LE FONCTIONNEMENT À TERRE :

- Le fonctionnement des locaux et des bureaux utilisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés à l'exclusion des tentes et villages
- La participation à des congrès, salons, dans le cadre des activités statutaires
- Le fonctionnement et/ou l'exploitation à titre gratuit :
 - d'ateliers de réparation d'embarcations de plaisance ou de voileries des clubs nautiques
 - de garages ou parcs à bateaux, mouillages pendant le désarmement en « chambres à vase », dans les hangars ou sur les terrains de l'assuré ou aux postes de mouillage sur corps morts
 - de parking
- L'utilisation selon les règles de sécurité en vigueur de grues et d'engins de levage spécialement aménagés pour la manutention d'embarcations de plaisance (force de levage limitée à 5 tonnes)
- L'activité non concédée de bars et/ou services de restauration

LES ACTIVITES EXTRA SPORTIVES :

Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération, ses Ligues, Comités, organismes affiliés.

LES TRAJETS POUR SE RENDRE AUX REUNIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET STATUTAIRES

POUR QUELLE ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ?

EUROPE :

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest - 40° Est et les latitudes 25° Nord - 60° Nord, étant entendu que l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans ses départements et Territoires d'Outre-Mer. Les Licenciés des ligues Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas 300 milles.

MONDE ENTIER :

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier :

- Au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord
- Lors de la participation à des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile et autorisées par elle, dans le respect des règles édictées par cette dernière, et sans excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).
- Lors de la participation à des stages hauturiers organisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés
- Pour les directeurs de course lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile
- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de Voile.

LICENCE CLUB



www.ffvoile.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

SPECIMEN

AS
Je
deu
avo
indiv
corp

VÉDI
e reu
glen
on cou
Pour plus d'informations : www.ffvoile.fr page d'accueil : Espace Médical

Signature (signature des parents pour les mineurs)

J'active mon Espace Licencié sur <http://licencie.ffvoile.fr>

Utilisation de la carte fédérale : Découpez la carte puis repliez la sur elle même

Attention : le licencié est informé qu'il possède un droit d'accès et de rectification lorsque les renseignements contenus dans ce formulaire font l'objet d'un traitement organisé par la FFVoile (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit s'exerce auprès de son club d'appartenance.

A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MAIF / MDS Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »
Bd de la République - BP 93004 - 17030 La Rochelle Cedex
Tél : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

<http://www.ffvoile.fr>

(la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF Assistance)
Tél : 05 49 34 88 27 (+33 5 49 34 88 27 si vous êtes à l'étranger)

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF)
Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »
Bd de la République - BP 93004
17030 La Rochelle Cedex
Tél : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

<http://www.mader.fr>

ou mail : ffvoile@mader.fr

**Individuelle Accident (MDS)
& Assistance Rapatriement (MAIF)**
Mutuelle des Sportifs - 2/4 rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
Tél : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

<http://www.ffvoile.fr>

ou mail : FFV@mdsconseil.fr

QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

	Licence Club Adulte	Licence Club Jeunes	Passeport Voile	Licence Temporaire (1 à 4 jours)
MAIF	7,56 €	2,28 €	0,79 €	3,83 €
MDS (*)	1,93 €**	1,79 €**	0,21 €	1,30 €**
Total	9,49 €**	4,07 €**	1,00 €	5,13 €**

(*) Conformément aux dispositions de l'article L 321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile

(**) dont 1,20€ TTC pour la garantie à 1 000 000 € en cas d'accident corporel grave.

QUELLES SONT LES GARANTIES DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF) / Contrat n° 3948740.N

Garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs, par l'intermédiaire de MDS Conseil, auprès de la MAIF

MAIF - Siège social : 200 avenue Salvador Allende - 79060 Niort cedex 9 - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

MDS CONSEIL - Siège social : 43 rue Scheffer - 75116 Paris - SASU de courtage d'assurance et de Conseil au Capital de 330 144 € - SIRET 434 560 199 00029 - APE 66222 - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des assurances

Responsabilité Civile Générale

Montants

Franchise

Tous dommages confondus 30 000 000 €/sinistre

Néant

DONT :

- dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale 30 000 000 €/sinistre Néant
- dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre 150 € (*)
- dommages immatériels non consécutifs 3 000 000 €/sinistre et /an 10% des dommages (min 1500€)
- responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 15 000 000 €/sinistre Néant
- atteintes à l'environnement 5 000 000 €/an Néant
- intoxication alimentaire 5 000 000 €/an Néant
- dégradations immobilières 15 000 €/sinistre 150 €
- dommages aux biens confiés 150 000 €/sinistre 150 €

• DEFENSE 300 000 €/sinistre Néant

• RECOURS 20 000 €/sinistre (seuil intervention : 750 €)

• FRAIS DE RETIREMENT 30 000 € 150 €

(*) pour les habitables et les bateaux à moteur, franchise portée à 10 % du montant des dommages avec minimum de 500 € et maximum de 1000 €, pas d'application de franchise lorsque les dommages sont causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

La franchise ne sera pas retenue :

- si le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance RC garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative),
- si le licencié assuré souscrit à l'option rachat de franchise,
- si la licence du responsable est un passeport Voile,
- si les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

Exclusions spécifiques :

- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée
- L'utilisation d'embarcations de plaisance supérieures à 24 mètres de longueur de coque lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions, et à 18 mètres de longueur de coque pour la pratique libre, et d'une puissance supérieure à 300 CV pour les bateaux à moteur.
- Les activités exercées à titre commercial (location).



INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) / CONTRAT N° 2119

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren n° 422 801 910)

- Frais de soins de santé : 250 % de la base de remboursement SS (forfait hospitalier : 100 %)
- Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent
- Lunettes ou lentilles : 305 € - Autres prothèses : 200 € par prothèse
- Frais de 1^{er} transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 % des frais réels
- Bonus Santé : 3 000 € par accident (disponible en totalité à chaque accident et se reconstituant en cas d'accident ultérieur, il a pour objet le remboursement des frais de soins de santé restant à charge)
- Capital invalidité : 100 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP
- Accident corporel grave (garantie bénéficiant aux seuls titulaires d'une Licence Club Adulte ou Jeune ou d'une Licence Temporaire) : en cas d'accident de sport (à l'exclusion des accidents de trajet) entraînant une invalidité égale ou supérieure à 66%, versement d'un capital de 1 000 000 € (celui-ci se substituant alors au Capital de 100 000 € visé au précédent alinéa)
- Capital décès : 15 000 € (majoré de 10% par enfant à charge) (6 100 € pour les moins de 12 ans)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) / CONTRAT N° 2119

Garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs, auprès de la MAIF

- **Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de celui-ci par le moyen le plus approprié,**
- **Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 80 000 €,**
 - Si hospitalisation supérieure à 7 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) à concurrence de 50 €/nuit,
 - Frais de secours, recherche et sauvetage dans la limite de 30 000 €,
 - Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès d'un proche,
 - Rapatriement de corps, ...

(1) GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT « PREVI VOILE »

(contrat MDS régi par le Code de la Mutualité)

Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option en ligne dans votre Espace Licencié FFVoile.

N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ À SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES « PREVI VOILE » VOUS PERMETTANT DE COMPLÉTER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHÉE À VOTRE LICENCE ET DE VOUS PRÉMUNIR AINSI PLUS EFFICACEMENT EN BÉNÉFICIAIRE :

- D'UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné
- D'UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE
- D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL

Décès	Invalidité (pour 100% d'IPP)	Indemnités journalières	Cotisation annuelle TTC
31 000 €	62 000 €		13 €
31 000 €	62 000 €	25 € / jour	55 €
62 000 €	124 000 €		22 €
80 000 €	160 000 €		28 €

Ces formules ne peuvent être souscrites par des licenciés âgés de 70 ans ou plus.

PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISÉS : CONTACTER LA MDS

(2) GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) **en cas de collision dont vous seriez responsable.** Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous.

Rachat de franchise :

- Toutes catégories, sauf bateaux habitables et bateaux à moteur : 18 €
- Bateaux habitables, bateaux à moteur : 46 €

(3) GARANTIE « RESPONSABILITÉ CIVILE HORS NAVIGATION »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.

Cette garantie proposée aux personnes physiques titulaires d'une licence club FFVoile annuelle s'applique en dehors de la navigation et a, notamment, pour objet de couvrir les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort.

Responsabilité Civile hors navigation Coût : 2 €

CERTIFICAT MÉDICAL

Si vous pratiquez la voile, il est impératif de disposer d'un certificat médical de non contre-indication (à la compétition le cas échéant) datant de moins d'un an. Un modèle est disponible sur le site <http://www.ffvoile.fr> page d'accueil : Espace Médical, et dans l'Espace Licencié <http://licence.ffvoile.fr>

ESPACE LICENCIÉ

Vos identifiants de connexion à l'Espace Licencié <http://licence.ffvoile.fr> vous sont envoyés directement par mail lors de la souscription à votre licence club. Sur cet espace vous pourrez accéder à de nombreux services, notamment l'accès en modification à vos coordonnées personnelles, et au téléchargement de votre licence au format pdf.

En cas de perte de votre licence papier, la licence dématérialisée peut être utilisée comme justificatif de licence.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION (à retourner à GROUPE MDS - 2/4 rue Louis David - 75016 PARIS)

Je soussigné (e) Nom..... Prénom..... Date de naissance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse.....

Code postal | | | | | Ville.....

atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFV/MAIF/MDS et reconnais avoir été informé(e) des possibilités offertes par les garanties complémentaires et les options « Rachat de franchise » et « Responsabilité Civile hors navigation » ci-dessus énoncées

Je souscris aux **garanties complémentaires MDS n°1** et je joins un chèque de € à l'ordre de la MDS
A réception par la MDS, il me sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat PREVI VOILE. Je disposerai alors d'un délai de 40 jours pendant lequel je pourrai renoncer à mon adhésion.

Je souscris à la garantie « Rachat de franchise » MAIF n° 2 et je joins un chèque de € à l'ordre de MDS CONSEIL

Je souscris à la garantie « Responsabilité Civile hors navigation » MAIF n° 3 et je joins un chèque de 2 € à l'ordre de MDS CONSEIL

Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et remet le présent bulletin réponse à mon club

Fait à Le | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE